Docusign Envelope ID: D76BBD6F-1292-4682-A2E7-1DD9A3F54FBD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 novembre 2023,

Vu la décision n° 467728 du Conseil d'Etat du 26 avril 2024,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ***FLEXUM****,*

de la société	*CERTIS BELCHIM BV*
numéro de dossier	*2025-0382*

Vu les éléments transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits règlementés de l'Anses le 31 décembre 2024,

Considérant qu'en application de la décision du Conseil d'Etat, le pois ne figure plus dans la liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs, telles que mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 2021,

Considérant, la nécessité de modifier en conséquence la mention « non concerné » figurant dans la colonne relative aux cultures actives du tableau des usages autorisés par la décision de l'Anses du 13 mai 2024,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France pour les usages précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Docusign Envelope ID: D76BBD6F-1292-4682-A2E7-1DD9A3F54FBD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FLEXUM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CERTIS BELCHIM BV Stadsplateau 16 3521 AZ UTRECHT Pays-Bas
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	52,5 g/L - flonicamide 450 g/L - huile essentielle d'orange
Numéro d'intrant	591-2021.01
Numéro d'AMM	2230388
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des usages mentionnés en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 21/02/2025

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Docusign Envelope ID: D76BBD6F-1292-4682-A2E7-1DD9A3F54FBD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANNEXE : Modification des modalités d'autorisation du produit

Liste des usages concernés autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16573107 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	**1 L/ha**	**1/an**	entre les stades BBCH 11 et BBCH 71	14	5	-	-	emploi possible
	Uniquement sur pois écossés frais.							
00516016 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	**1 L/ha**	**1/an**	entre les stades BBCH 11 et BBCH 71	14	5	-	-	emploi possible
	Uniquement sur pois mange-tout.							

Emploi possible ou interdit = usage autorisé ou interdit durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives en plein champ ou sous abri ouvert, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20/11/2021